

Paris le 20 octobre 2015

Depuis 18 mois, un accord de GPEC est en négociation dans le groupe, celui-ci a été présenté fin septembre et est à présent soumis à signature.

QUELLE ORGANISATION SYNDICALE OSERA SIGNER UN TEL ACCORD ???

En effet, en pleine restructuration du groupe, ce projet d'accord prévoit dans ses articles 13,14 et 15 :

- ***La possibilité de fermer des services sur un ou plusieurs bassins d'emploi avec la centralisation d'activités sur un ou plusieurs bassin(s) d'emploi***
- ***La délocalisation des emplois***
- ***Le reclassement des salariés hors de leur bassin d'emploi***
- ***La mobilité vers un site ou une activité identifiée comme prioritaire***
- ***Des mesures d'accompagnement collectif***

Pour notre organisation, cet accord est un blanc-seing donné à l'employeur pour la restructuration de l'entreprise.

FO a émis un avis défavorable en CCE MACIF et au CE Couleurs Mutuelles (*voir extrait de déclaration au verso*), et ne comprendrait pas qu'une organisation syndicale puisse signer un tel accord.



web

Site FO MACIF : www.fomacif.fr

**JE-NOUS-TOUS
AVEC FO!**



Extrait de la déclaration Force Ouvrière au CCE Macif et au CE Couleurs Mutuelles:

Pour notre organisation cet accord a pour objet **d'être l'outil principal de la restructuration de l'entreprise** et génère beaucoup d'inquiétudes.

En effet, dans le chapitre 7 de ce projet qui définit « *les types d'évolutions ou de transformation ayant des impacts sur l'emploi ou les compétences* » vous évoquez plusieurs situations très graves mais où les garanties sont très limitées :

Dans l'article 13 : « *la centralisation d'une activité sur un ou plusieurs bassin(s) d'emploi entraînant parallèlement la fermeture sur un (ou plusieurs) autre(s) bassin(s) d'emploi du (ou des) services* » prévoit pour le salarié que « **prioritairement** il sera assuré un poste de niveaux de classification, de responsabilité et de qualification équivalents » mais que toutefois « *la recherche d'un tel poste pourra nécessiter une mobilité géographique en dehors du bassin d'emploi* ».

Cela veut donc dire que le salarié sera informé « le plus tôt possible » (donc sans aucune garantie de délais) de la disparition de son activité sur son lieu de travail, et qu'il sera reclassé peut être à niveau équivalent mais qu'il sera peut-être obligé de déménager pour bénéficier de ce maintien de niveau!

Dans l'article 14 : vous évoquez « *une décision...entraînant le redimensionnement ou l'arrêt de l'activité nécessitant un repositionnement des salariés* » et il sera donc « *recherché prioritairement une nouvelle activité sur le site concerné en substitution* ». Il est prévu dans ce cas pour le salarié que « **dans la mesure du possible** il sera assuré un poste de niveaux de classification, de responsabilité et de qualification équivalents » mais là-aussi que toutefois « *la recherche d'un tel poste pourra nécessiter une mobilité géographique en dehors du bassin d'emploi* ».

Nous sommes là aussi dans une situation hypothétique (« *dans la mesure du possible* ») qui n'apporte que peu de garanties pour les salariés concernés.

Dans l'article 15 : vous évoquez « *la mobilité vers un site et/ou une activité identifiée comme prioritaire* », en précisant que ces mobilités seraient « *effectuées prioritairement sur la base du volontariat du salarié* »

Là aussi pour nous autant dire qu'on ne garanti rien ou presque pour le salarié, la question principale étant : Que se passe-t-il si il n'y a pas assez de volontaires ?

Pour FO, ce projet d'accord annonce des restructurations importantes du groupe Macif car il permet :

-de fermer des sites, des activités

-d'imposer la mobilité géographique ou professionnelle des salariés

le tout au fil de l'eau.

Nous alertons donc le CCE sur les risques induits par ce projet qui permet des suppressions de postes et des licenciements. La question n'est pas pour nous de nier les modifications que va subir l'entreprise mais de regarder les garanties pour les salariés dans ce cadre et d'assurer la défense de leurs intérêts.

Pour nous un accord sous cette forme est un blanc-seing donné à l'employeur sur les restructurations à venir et nous ne comprendrions pas qu'une organisation syndicale puisse signer un tel accord.

Nous demandons donc à la MACIF de modifier ce projet, et de nous exposer clairement les projets de restructurations de l'entreprise et les impacts sociaux qui vont en découler.

Dans cette attente nous donnerons un avis défavorable.